

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

Indemnité de fonction  
allouée au Directeur  
Adjoint du CAREL en 1985

85 032

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -  
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER  
MOST par M. DAUZIDOU  
LAPERCHE par M. BARBAT  
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.  
- Mme JEAN  
- M. LACOTTE  
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 24 juillet 1984, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité mensuelle de Monsieur MARIN à 4 315 F pour l'année 1984.

Il est proposé de réviser cette indemnité proportionnellement à l'écart existant entre l'indice DO du barème des traitements de la fonction publique de décembre 1983 égal à 24 115 F et celui de décembre 1984 égal à 25 290 F :

Cette nouvelle indemnité serait pour 1985 :

$$\frac{4\ 315\ F \times 25\ 290}{24\ 115} = 4\ 525,25\ F \text{ arrondi à } 4\ 525\ F (+4,87\ %)$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 1er septembre 1972 régissant le Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'enseignement des langues (CAREL) approuvée par l'autorité de tutelle, le 2 octobre 1972 et l'avenant du 16 avril 1982 portant renouvellement de la convention pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 1982.
- Vu les décisions du Ministère de l'Education Nationale affectant Monsieur MARIN, professeur certifié d'allemand, au CAREL,
- Considérant la nécessité de seconder Monsieur le Directeur du CAREL dans ses tâches administratives,

DISCIDE :

- d'allouer au professeur nommé à l'emploi de Directeur-Adjoint du CAREL, (actuellement Monsieur François MARIN, professeur certifié d'allemand) une indemnité mensuelle de 4 525 F (QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ FRANCS) avec effet du 1er janvier 1985.
- Le montant de cette indemnité sera révisable annuellement.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du budget annexe du CAREL de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*